

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMMISSION DES ÉTUDES

PROCÈS-VERBAL de la trois cent troisième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 6 septembre 2012 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 18 OCTOBRE 2012

Procès-verbal de la trois cent troisième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 6 septembre 2012 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, local E-2300

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BELLINGHAM, Chanelle Étudiante		X
BLAIS, Xavier Étudiant	X (arrivé à 9 h 30)	
BOURET, Antonin Étudiant		X
DAOUDI, Jaouad Professeur – Département des sciences administratives	X (vidéoconférence)	
DAUDELIN, Michaël Étudiant		X
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
DURAND, Janie Étudiante	X	
GOODMAN, Shawn Étudiant	X	
HAMOU-LHADJ, Abdelkrim Chargé de cours	X	
LEDUC BROWNE, Paul Directeur – Département des sciences sociales	X	
MANSEAU, André Doyen de la recherche		X
MICHAUD, Renée Chargée de cours – Département de relations industrielles	X	
SAINT-PIERRE, Chantal Responsable des programmes de 2 ^e cycle en sciences infirmières		X
SALAZAR-CLAVEL, Juan Professeur – Département des sciences administratives	X	
SINCLAIR, Francine Directrice – Département des sciences de l'éducation	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	

MEMBRES :**PRÉSENT****ABSENT****OBSERVATEURS :**

CHARBONNEAU, Alain
Doyen de la formation continue
et des partenariats

X

DUPONT, Yves
Vice-recteur à l'administration et aux ressources

X

SECRÉTAIRE :

MAURICE, Luc
Secrétaire général

X

ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :

AUGER, Mireille

X

Le président de la commission des études et recteur, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 03.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Avant de procéder à l'adoption du projet d'ordre du jour, le président invite le membre qui a demandé d'ajouter un point concernant une dénonciation de la Loi 12, à préciser sa demande au bénéfice des membres. Cette initiative suscite des réactions quant à la pertinence d'en saisir la commission, mais également, quant à savoir si un tel sujet figure dans les mandats de la commission des études et incite le président à solliciter l'avis des membres sur la possibilité d'inclure ou non ce sujet à l'ordre du jour.

Le président rappelle, en premier lieu, le mandat de la commission en se référant à l'article 41 de la *Loi sur l'Université du Québec (UQ)*, au *Règlement général 1 – Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche* de l'UQ, ainsi qu'aux articles 6.4, 6.5 et 6.6 du *Règlement de régie interne* de l'UQO et suggère qu'un lien pourrait possiblement être établi avec la question de l'assurance de la qualité de l'apprentissage des étudiants pour justifier l'inclusion du point en question.

Il invite par la suite le membre ayant demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour à donner davantage d'informations et convie les autres membres à émettre leur opinion sur la pertinence de débattre de ce point.

Le membre ayant demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour explique qu'à son avis la Loi 12 menace la liberté académique et estime que la commission des études doit prendre position et la dénoncer.

Un second membre fait notamment remarquer que la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec ainsi que de nombreux juristes ont condamné la Loi 12 et ajoute que d'autres universités ont déjà voté une résolution en ce sens. Il considère que la Loi 12 met en péril les acquis des conventions collectives des professeurs, dont la liberté académique et remet en cause les modes d'organisation et de fonctionnement des institutions universitaires. Il cite en exemple les événements survenus récemment à l'Université de Montréal, alors que les professeurs se sont fait imposer, selon lui, l'obligation d'enseigner dans des conditions non favorables.

Un autre membre juge quant à lui superflu de traiter de ce point en raison des promesses de la nouvelle première ministre du Québec d'annuler la hausse des droits de scolarité et d'abroger la Loi 12 dans un avenir rapproché.

Suite à ces commentaires, il est convenu de proposer le projet d'ordre du jour, en maintenant l'inclusion de ce point, au numéro 11.

Sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Shawn Goodman, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbaux des réunions des trois centième (31 mai), trois cent unième (11 juin 2012) et trois cent deuxième (21 juin 2012) réunions
 - 2.1 Adoption
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Émission de diplômes
- 4.- Émission d'attestations d'études
- 5.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal

- 6.- Émission de diplômes – Maîtrise en développement régional
- 7.- Modification du projet de programme de maîtrise interdisciplinaire en arts
- 8.- Candidature de l'UQO pour accueillir le Congrès de l'ACFAS
- 9.- Recommandation au conseil d'administration relativement à l'attribution du titre de professeur émérite
- 10.- Projet de suspension des admissions au diplôme d'études supérieures spécialisées en andragogie (3649)
- 11.- Dénonciation de la *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (Loi 12)* et soutien à la requête en nullité
- 12.- Période d'information et questions
- 13.- Prochaine réunion
- 14.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbaux des trois centième (31 mai 2012), trois cent unième (11 juin 2012) et trois cent deuxième (21 juin 2012) réunions**

2.1 **Adoption**

Sur proposition de monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, appuyée par monsieur Jaouad Daoudi, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la trois centième réunion, et ce, en tenant compte de la modification suivante :

- Page CE-3 : Remplacer Jade Durand par **Janie** Durand.

Sur proposition de madame Renée Michaud, appuyée par monsieur Denis Dubé, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la trois cent unième réunion, et ce, sans modification.

Sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par madame Francine Sinclair, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la trois cent deuxième réunion, et ce, sans modification.

2.2 **Affaires en découlant**

Le recteur informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la trois centième réunion, les suites régulières ont été données et en particulier, concernant les points suivants :

Point 3 (p. CE-6) : Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que l'avis au conseil d'administration relatif à une mise à jour de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* a été transmis et adopté. La Politique a été mise à jour et les trois organismes fédéraux de recherche en ont été avisés.

Point 6 (p. CE-8) : Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que la similarité des questions 17 et 18 de l'*Évaluation de la supervision de stages par les étudiantes et les étudiants du doctorat en psychologie* a été soumise aux promoteurs du projet et qu'il a été décidé de les fusionner et de les reformuler en une seule question dans l'esprit des commentaires formulés par la commission des études.

Point 10 (p. CE-12) : Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche avise la commission que les nouvelles règles concernant la nomination des directions de

départements, des directions de module et des responsables de programme de cycles supérieurs sont en vigueur et mises en application.

Le recteur informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la trois cent unième réunion, les suites régulières ont été données et en particulier, concernant les points suivants :

Point 2 (p. CE-4) : Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que le conseil d'administration a ratifié le projet de résolution concernant les ajustements requis en vue d'accueillir des étudiants provenant de cégeps dont les cours de l'année scolaire 2011-2012 se termineront en septembre 2012. Le calendrier est en vigueur et l'horaire des cours a été construit de façon à accueillir ces étudiants dès le 1^{er} octobre 2012 à Gatineau et à Saint-Jérôme.

Le recteur informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la trois cent deuxième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- Émission de diplômes

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de madame Renée Michaud, appuyée par monsieur Jaouad Daoudi, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2226 concernant l'émission de diplômes; laquelle est jointe en appendice.

4.- Émission d'attestations d'études – programmes courts

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément à la politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts, la commission des études doit recommander au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux étudiantes et aux étudiants qui ont satisfait aux exigences de ces programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Juan Salazar-Clavel, appuyée par monsieur Paul Leduc Browne, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2227 concernant l'émission d'attestations d'études; laquelle est jointe en appendice.

5.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément aux protocoles d'entente entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais, à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Montréal d'octroyer les diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Juan Salazar-Clavel, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2228 concernant l'émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal; laquelle est jointe en appendice.

6.- Émission de diplômes – Maîtrise en développement régional

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2229 concernant l'émission de diplômes – Maîtrise en développement régional; laquelle est jointe en appendice.

7.- **Modification du projet de programme de maîtrise interdisciplinaire en arts**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études la modification du projet de programme de maîtrise interdisciplinaire en arts.

En réponse à l'avis de la Commission d'évaluation des projets de programmes de la CREPUQ (CEP) sur la qualité du projet de programme de maîtrise interdisciplinaire en arts, lequel a été reçu à l'UQO le 25 mai 2012, le Décanat des études, avec la collaboration des promoteurs du projet, a rédigé une réponse à cet avis expliquant la manière dont l'UQO envisage de donner suite aux dix conditions et aux trois suggestions que la Commission a formulées en marge de son appui à ce projet de programme. Les conditions posées modifient le programme proposé, notamment en ce qui concerne la structure du programme et le plan de formation, y compris les descriptifs de cours.

L'une des conditions posées fait également en sorte de modifier l'intitulé du programme. Le vice-recteur explique que la condition imposée par la CEP vise à éviter l'emploi du terme « interdisciplinaire » dans l'intitulé du programme et à faire en sorte que le titre soit plus explicite sur les dimensions couvertes par la formation. Par ailleurs, la CEP indique un titre précis qu'elle souhaite voir utilisé par l'UQO, mais avec lequel des réserves sont expliquées dans le document de réaction que le vice-recteur résume. Il ajoute qu'à son avis l'orientation proposée devrait être jugée satisfaisante, car elle permet de rejoindre les préoccupations fondamentales de la CEP. En conséquence, le nouveau titre qui est proposé est : « *maîtrise en pratiques des arts et muséologie* ».

À un membre qui s'interroge sur les implications financières des conditions formulées par la CEP, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique qu'il s'agit de conditions qui seront exposées au conseil d'administration au moment où ce dernier sera invité à ouvrir les admissions à ce nouveau programme. Compte tenu des expériences en lien avec l'avis à venir du comité des programmes universitaires du MELS, il faut considérer que le respect de ces conditions constitue une forme d'obligation pour que le feu vert soit donné par le ministère quant au financement des effectifs étudiants. Il précise par ailleurs que la façon dont l'UQO peut répondre à ces exigences se doit de respecter les règles convenues par convention collective de travail, en particulier, en ce qui a trait aux décisions touchant la répartition des postes de professeur.

Après délibérations, sur proposition de madame Francine Sinclair, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2230 concernant une modification du projet de programme de maîtrise interdisciplinaire en arts; laquelle est jointe en appendice.

8.- **Candidature de l'UQO pour accueillir le Congrès de l'ACFAS**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe la commission que cette question avait été traitée à la réunion de la commission des études du 31 mai 2012 et que les membres avaient convenu de reporter le traitement de ce point à la présente réunion.

Le congrès annuel de l'ACFAS est le plus important rassemblement du savoir de la Francophonie. Presque toutes les universités de la francophonie canadienne ont accueilli ce congrès, à l'exception de l'UQO. S'il venait à se réaliser ici, cet événement procurerait à l'UQO une très grande visibilité auprès des milieux scientifiques et du grand public. De nombreux médias, au plan national et international, ont l'habitude de couvrir ce congrès.

La suggestion d'accueillir ce congrès à l'UQO avait été initiée par le comité de la recherche et de la création en 2010. Une étude de faisabilité avait été réalisée au début de 2011, en tenant compte des attentes de l'ACFAS et de l'expérience des récents congrès. L'UQO n'avait pas suffisamment de salles pour répondre aux besoins de cet événement et des discussions avaient été entreprises avec la permanence de l'ACFAS afin d'identifier des alternatives. Compte tenu de ce qui précède, l'ACFAS avait accepté, au début de 2012, de permettre la réalisation du congrès un peu plus tard dans l'année, de façon à ce qu'une partie des activités puissent se tenir dans les locaux du Cégep de l'Outaouais afin de remédier aux problèmes des espaces insuffisants au campus de Gatineau. C'est dans ce contexte que le Cégep a été associé, à la suite de l'intérêt exprimé, à l'élaboration du projet au printemps 2012, pour finalement indiquer, en juin dernier, ne pas être en mesure de confirmer sa participation dans le contexte des événements du printemps 2012.

Le comité de la recherche et de la création avait émis le 17 mai 2012 un avis favorable à ce que l'UQO propose sa candidature, avec la collaboration du Cégep de l'Outaouais, pour accueillir le congrès annuel de l'ACFAS du 19 au 23 mai 2014. Toutefois, le comité a révisé sa position à sa réunion du 14 juin 2012, étant donné les perturbations des derniers mois qui affectaient le Cégep et l'UQO. Le comité propose maintenant de ne pas présenter la candidature de l'UQO pour 2014 et d'évaluer dans quelques mois la possibilité d'une candidature pour une année ultérieure.

Il est convenu en séance, à la suite des interventions convergentes des membres dans ce sens, que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche communique sans tarder avec la direction de l'ACFAS pour les informer que l'UQO n'est pas en mesure de soumettre sa candidature pour organiser le congrès en 2014. Il est souhaité par ailleurs que la porte reste ouverte pour que l'UQO puisse éventuellement organiser l'événement lorsque les conditions requises seront réunies.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Juan Salazar-Clavel, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2231 concernant le retrait de la candidature de l'UQO pour le Congrès 2014 de l'ACFAS; laquelle est jointe en appendice.

9.- Recommandation au conseil d'administration relativement à l'attribution du titre de professeur émérite

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que le titre honorifique « professeur émérite » de l'Université constitue la plus prestigieuse distinction octroyée par l'Université à ses professeurs. Elle vise à reconnaître le mérite supérieur de professeurs dont la contribution, pendant leurs années comme professeur de l'UQO, a été marquée par un haut degré d'excellence.

Il a procédé à la formation d'un comité de l'éméritat chargé de recommander à la commission des études le récipiendaire pour ce prix, comité qui était composé comme suit :

- M. Luc Bernier, professeur, ÉNAP
- M. Jacques L. Boucher, professeur
- M. Denis Dubé, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et président du comité
- Mme Hélène Forget, professeure
- Mme Murielle Laberge, doyenne de la gestion académique et secrétaire du comité
- M. Jean Lebel, président du comité de promotion

Mme Louise Milot, ex-vice-présidente à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche exprime le souhait que la présentation des dossiers des candidats recommandés par le comité se fasse dans le cadre d'un huis clos.

Sur proposition de monsieur Juan Salazar Clavel, appuyée par monsieur Paul Leduc Browne, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition de madame Renée Michaud, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par madame Francine Sinclair, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2232 (confidentielle) concernant la recommandation au conseil d'administration relativement à l'attribution du titre de « professeur émérite »; laquelle est jointe en appendice et conservée de façon confidentielle, jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Juan Salazar-Clavel, appuyée par monsieur Paul Leduc Browne, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2233 (confidentielle) concernant la recommandation au conseil d'administration relativement à l'attribution du titre de « professeur émérite »; laquelle est jointe en appendice et conservée de façon confidentielle, jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire.

Après délibérations, sur proposition de madame Francine Sinclair, appuyée par monsieur Paul Leduc Browne, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2234 (confidentielle) concernant la recommandation au conseil d'administration relativement à l'attribution du titre de « professeur émérite »; laquelle est jointe en appendice et conservée de façon confidentielle, jusqu'au dévoilement du nom du récipiendaire.

En réponse à la question d'un des membres, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche confirme qu'un professeur ne peut soumettre sa candidature à ce titre qu'une seule fois dans sa carrière. En effet, les dossiers de candidatures soumis ne sont pas évalués les uns par rapport aux autres, mais font l'objet d'une évaluation individuelle, au mérite, en fonction de critères de sélection qualitatifs basés sur le haut degré d'excellence qui a marqué la contribution du professeur à la recherche, à l'enseignement, au développement ou au rayonnement de l'Université, au long de sa carrière.

10.- Projet de suspension des admissions au diplôme d'études supérieures spécialisées en andragogie (3649)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de suspension des admissions au diplôme d'études supérieures spécialisées en andragogie (2013).

La difficulté de rattachement du programme à une structure départementale qui permette d'assurer la pérennité et l'organisation des ressources afférentes au secteur constitue, dans l'optique où l'unique ressource professorale attachée à l'andragogie est éligible à la retraite dans quelques années, un obstacle à la formation d'éventuels étudiants. Considérant la décroissance des admissions dans ce programme et qu'à brève échéance ce programme ne sera plus viable, il est recommandé de suspendre les admissions à partir du trimestre d'hiver 2013.

Un membre s'interroge sur la décroissance des admissions à ce programme et demande si les démarches de recrutement, importantes au début, n'ont pas été négligées par la suite.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche attribue plutôt cette diminution à un ensemble de facteurs, notamment au fait que le DESS n'a pas le même attrait pour les étudiants puisqu'il ne mène pas à un grade universitaire.

À un membre qui considère qu'il est contradictoire de clore un secteur d'activité dans une université en pleine croissance, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche répond qu'il reconnaît que cela soit malheureux, mais ajoute qu'il s'agit d'un très petit secteur et que faire porter le poids d'un programme sur un seul professeur ne rend pas service à l'Université. Il précise que les étudiants qui cheminent actuellement dans ce programme ne seront pas affectés par cette suspension des admissions. Il ajoute par ailleurs que des efforts importants sont déployés pour consolider les programmes de deuxième cycle en formation des adultes.

Le recteur souligne qu'il s'agit d'une suspension, ce qui permet de conserver l'infrastructure du programme et de rouvrir les admissions à celui-ci si une recrudescence de la demande devait être constatée.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 303-CE-2235 concernant le projet de suspension des admissions au diplôme d'études supérieures spécialisées en andragogie (3649); laquelle est jointe en appendice.

11.- Dénonciation de la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (Loi 12) et soutien à la requête en nullité

Le membre à l'origine de l'initiative de soumettre le présent point, au moment des discussions entourant le projet d'ordre du jour de la présente réunion, présente conjointement avec un autre membre un projet de résolution en insistant sur l'importance que revêt une prise de position ferme sur ce sujet pour la préservation de la liberté académique. Le projet de résolution est distribué aux membres. Ils se disent d'avis que certains aspects de la Loi 12 sont inquiétants et aberrants et laissent planer un risque sérieux d'ingérence du gouvernement dans la gestion des universités québécoises. Ils estiment par ailleurs que cette Loi pourrait créer des précédents qui mèneraient inévitablement à une détérioration des conditions de travail des professeurs.

Les membres de la commission prennent connaissance du projet de résolution et réagissent.

En réaction à un commentaire relatif au fait qu'il aurait été apprécié que le projet soit distribué avant la rencontre, il est expliqué que la confection du dossier a été réalisée le matin même de la réunion et que le texte n'a donc pas pu être transmis en avance. Il est expliqué que l'inscription du point au projet d'ordre du jour de la présente réunion n'ayant été confirmée que la veille.

Certains commentaires abordent le fait que les dispositifs de la résolution sont jugés trop distincts pour être traités globalement et devraient être abordés séparément. À cet effet, des membres soulignent qu'ils pourraient souhaiter, par exemple, s'en tenir à dénoncer strictement la Loi, mais sans avoir à souscrire aux autres dispositifs du projet.

D'autres commentaires font valoir que les tribunaux sont plus aptes à discuter de la requête en nullité et à juger de sa constitutionnalité que la commission des études. D'autres membres disent souhaiter discuter de façon plus approfondie des dispositifs afin de pousser plus loin la réflexion tandis qu'un membre se questionne sur la pertinence de traiter de ce point à la veille du vote de l'AGEUQO sur la poursuite de la grève étudiante.

Les promoteurs du projet de résolution considèrent que celui-ci est constitué de façon cohérente puisque la suite logique qui vient après l'étape de la dénonciation de la Loi consiste à demander son retrait. Selon eux, la dénonciation de la Loi entraîne une critique des positions de la CRÉPUQ, et que le dispositif par lequel il est demandé au

recteur de s'en dissocier en est l'aboutissement logique. Ils soulignent que ce projet de résolution peut être remodelé suivant les échanges et les préoccupations des membres. Selon les promoteurs, son traitement par la commission des études se décline comme étant l'une des premières étapes vers la réinstauration d'un climat de confiance de la communauté universitaire envers la direction.

Ils demandent par ailleurs à la direction de se montrer courageuse et transparente et de rétablir rapidement les canaux de communication. Contrairement à ce qui a été mentionné précédemment, ils certifient que le présent point n'est aucunement lié au vote que l'AGEUQO prévoit tenir le même jour quant à la poursuite ou non de la « grève ».

Le recteur dit craindre que ce projet de résolution, s'il était adopté, au contraire de ce qui vient d'être mentionné, n'accroisse la division au sein des membres de la communauté universitaire. Il ajoute que l'adoption, par la commission des études, d'une telle résolution irait à l'encontre de la résolution adoptée à la majorité par le conseil d'administration le 30 août dernier et qui avait notamment, comme objectif, de favoriser le retour d'un climat organisationnel de qualité.

Les promoteurs répliquent que cette démarche ne vise pas à diviser la communauté et sont plutôt d'avis que c'est la Loi 12 qui divise et que dans ce sens, le retrait de cette Loi favoriserait la réconciliation des parties impliquées. Par ailleurs, certains membres estiment qu'ils n'ont pas à tenir compte des effets négatifs ou positifs des décisions de la commission sur le conseil d'administration. Le président et recteur rappelle que la commission des études relève du conseil d'administration, et, bien que le rôle de ce dernier ne soit pas de contraindre les décisions de la commission, le recteur juge qu'il est primordial de respecter les instances, les règlements et les lois qui les régissent. Il dit souhaiter, ultimement, que l'UQO, animée par un effort collectif sans précédent, se tourne résolument vers l'avenir.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche dit éprouver un malaise en lien avec le fait d'interpréter la dénonciation de la Loi 12 comme une solution, puisqu'à son avis les événements difficiles qui ont été vécus à l'UQO ont eu lieu avant même l'adoption de cette Loi. De fait, selon lui, le retrait de la Loi n'empêcherait pas les tribunaux de continuer à émettre des injonctions pour forcer les universités à donner les cours malgré des votes de grève étudiante. En conséquence, l'État québécois ne peut se contenter de la retirer, mais doit effectuer une profonde réflexion sur la façon de respecter les droits associatifs des étudiants qui ont été fortement modifiés par les décisions des tribunaux. À son avis, il importe de retrouver des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement supérieur de traverser plus sereinement les épisodes de grèves et de manifestations. Le retrait de la Loi est selon lui insuffisant pour amener une situation viable et durable. Il ajoute éprouver également un malaise envers certains dispositifs du projet de résolution.

Un membre se rallie aux propos du vice-recteur, mais estime que même si la solution de retrait n'est pas suffisante, elle est tout de même nécessaire.

Le recteur rappelle aux membres que nombre de souhaits évoqués par les dispositifs du projet de résolution présenté seront pris en compte lors des états généraux prévus par le gouvernement d'ici décembre. Par ailleurs, étant donné que plusieurs membres ont manifesté un malaise face à certains dispositifs et à la pertinence de les traiter globalement, et que d'autres disent manquer d'information, le recteur suggère de traiter à nouveau de ce point lors d'une prochaine réunion et propose le retrait de la résolution. Les deux membres qui proposent et appuient le projet de résolution s'opposent à son retrait et souhaitent que la commission en dispose dès maintenant.

Le vote étant demandé, le président invite les membres à se prononcer sur la proposition ci-après reproduite :

***ATTENDU** la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui affirme que toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;*

ATTENDU la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit les libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec juge que la Loi 78 porte atteinte aux libertés des Québécois;

ATTENDU que ladite Loi contrevient aux chartes des droits et libertés et accorde des pouvoirs indus à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au gouvernement du Québec et aux directions d'établissement;

ATTENDU le dépôt d'une requête en nullité de ladite Loi par les associations étudiantes et les organisations syndicales;

ATTENDU l'appui de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Sinclair, appuyée par monsieur Paul Leduc Browne :

QUE la commission des études :

- ***DÉNONCE** l'adoption de la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent par l'Assemblée nationale, car elle contrevient à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés et met en péril les fondements de l'état de droit et de la vie démocratique;*
- ***EXIGE** le retrait immédiat de cette Loi;*
- ***DÉNONCE** l'ingérence gouvernementale dans la gestion des universités;*
- ***CONDAMNE** le soutien de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) à ladite Loi;*
- ***DEMANDE** à Jean Vaillancourt de se dissocier des positions de la CREPUQ;*
- ***DEMANDE** à la direction de l'UQO de respecter la légitimité du vote de grève prise en assemblée générale de l'AGE-UQO;*
- ***DEMANDE** la convocation immédiate d'états généraux sur l'université québécoise et le gel des droits de scolarité en attendant les conclusions de ces états généraux.*

La proposition est rejetée à la majorité (pour : 5 – contre : 6)

12.- Période d'information et questions

Le recteur rappelle qu'il a entrepris une démarche visant à rencontrer les directions de départements, les directions de modules, les responsables de programmes de cycles supérieurs et les directions des associations syndicales afin de recueillir les attentes des membres de la communauté en lien avec un éventuel plan d'action et de communication visant à permettre une mobilisation collective tournée vers l'avenir et centrée sur la mission d'enseignement et de recherche de l'UQO ainsi que sur les objectifs de développement. Il précise que la communauté universitaire sera informée sous peu des réflexions tirées de ces rencontres.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche précise que l'UQO a reçu un grand nombre d'avis favorables de la CEP de la CRÉPUQ ainsi que du Comité

d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) du MELS quant au cheminement de nombreux projets de programmes.

Il poursuit son intervention en commentant les plus récentes statistiques concernant les demandes d'admission et le nombre d'inscriptions pour le trimestre d'automne 2012. Il précise que le document déposé en séance, *Évolution des demandes d'admission au trimestre d'automne 2012*, propose des données partielles. Le vice-recteur transmettra des informations plus détaillées lors de la prochaine réunion.

Il indique que, pour Gatineau, une hausse des demandes d'admission est observée comparativement à l'année dernière à pareille date, mais précise que celles-ci ne se sont pas traduites en un nombre proportionnel d'inscriptions. Cette diminution est toutefois compensée par le nombre record d'inscriptions observées au campus de Saint-Jérôme, notamment dans le programme de baccalauréat en administration. Il souligne qu'une décroissance du nombre d'inscriptions a été observée à Gatineau dans les programmes de baccalauréat en administration et de baccalauréat en sciences comptables.

Il fait savoir aux membres que l'UQO vient de franchir un cap historique au Québec puisque le nombre de femmes (104) au sein du corps professoral a dépassé le nombre d'hommes (100). Il ajoute que, depuis quelques années, l'UQO est l'un des établissements universitaires québécois où l'on observe la plus grande proportion de femmes parmi les étudiants.

Il complète ses informations en informant les membres que la vacance du poste de doyen des études n'a toujours pas été comblée. Il indique qu'un deuxième concours visant à le pourvoir a pris fin le 31 août 2012 et que le comité de sélection étudiera les candidatures reçues dans les semaines à venir.

13.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 18 octobre 2012 à 9 heures.

14.- Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 11 h 45.

Original signé par :

Le président, Jean Vaillancourt
Le secrétaire, Luc Maurice